



Bruxelles, le 7.3.2016  
COM(2016) 114 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**sur l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et la  
coordination au sein du système statistique européen**

## 1. INTRODUCTION

Le code de bonnes pratiques (CBP) de la statistique européenne<sup>1</sup> a été approuvé par le comité du programme statistique en 2005 et modifié par le comité du système statistique européen (CSSE) en 2011 à la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes<sup>2</sup>.

Une autoévaluation sur la base des principes du code a été lancée en 2005. Entre 2006 et 2008, elle a été suivie d'examens par les pairs réalisés dans les États membres de l'Union, dans les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à Eurostat. Ces examens ont analysé l'environnement institutionnel et les pratiques de diffusion des instituts de statistique (principes 1 à 6 et 15)<sup>3</sup>. Le rapport 2008 de la Commission au Parlement européen et au Conseil<sup>4</sup> a conclu que «[l]e plein respect du Code n'en demeure pas moins un défi pour la quasi-totalité des instituts nationaux de statistique et pour Eurostat» bien que «le niveau généralement élevé de respect s'accompagne de progrès dynamiques pour ce qui est des améliorations». Le rapport indique qu'«[u]ne autre série d'examens par les pairs est envisagée dans les cinq prochaines années, sous réserve de l'avis qui sera rendu par le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, notamment quant à leur portée, et compte tenu des coûts et des bénéfices.» Le rapport spécial n° 12/2012<sup>5</sup> de la Cour des comptes relatif aux améliorations apportées au processus de production de statistiques européenne de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité a également recommandé un nouvel exercice d'examens par les pairs.

Par conséquent, une nouvelle série d'examens par les pairs a été lancée dans les 28 États membres, dans les quatre pays membres de l'AELE et à Eurostat à la fin de 2013, soit dans le délai de cinq ans prévu dans le rapport susmentionné de la Commission au Parlement européen et au Conseil. L'objectif consistait principalement à améliorer l'efficacité et la crédibilité du système statistique européen (SSE), à accroître sa capacité à produire des statistiques européennes, à rassurer les parties intéressées tant sur la qualité des statistiques européennes que sur la fiabilité du SSE et à montrer aux producteurs de statistiques les progrès réalisés à ce jour.

Cette série d'examens par les pairs diffère de la précédente à plusieurs égards. Premièrement, les 15 principes du code et le rôle de coordination des instituts nationaux de statistiques (INS) au sein de leur système statistique ont fait l'objet d'un examen de type audit. Deuxièmement, les examens se sont concentrés sur des aspects pour lesquels des progrès supplémentaires s'imposaient. Troisièmement, outre les INS, un certain nombre d'autres autorités nationales (AAN) chargées de produire des statistiques européennes ont été soumises à une évaluation, mais moins approfondie. Quatrièmement, les évaluations ont été réalisées par des examinateurs

---

<sup>1</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921941/KS-32-11-955-FR.PDF/f1dfd441-391c-4c15-94f2-b34a43697f55>.

<sup>2</sup> [JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.](#)

<sup>3</sup> Toutes les références aux principes et indicateurs se rapportent au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

<sup>4</sup> [COM\(2008\) 621 final, Rapport 2008 de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application du code de bonnes pratiques \(7.10.2008\).](#)

<sup>5</sup> [http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR12\\_12/SR12\\_12\\_FR.PDF](http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR12_12/SR12_12_FR.PDF).

indépendants, Eurostat faisant l'objet d'un examen par le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique. Les rapports<sup>6</sup> présentent les avis et conclusions des examinateurs et contiennent des recommandations d'action. Les pays concernés et Eurostat ont répondu à ces recommandations, en élaborant des actions d'amélioration à mettre en œuvre en conséquence.

## 2. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PAR THEME

### Résumé des points forts et recommandations

Les rapports des examens par les pairs mettent en évidence un certain nombre de **points forts**. Il s'agit notamment des éléments exposés ci-après.

Les rapports soulignent **la solide base juridique** qui sous-tend l'indépendance professionnelle, l'impartialité et l'objectivité, largement reconnues et incontestées, des autorités statistiques. **La coordination avec les AAN** est également considérée comme un point fort pour un certain nombre d'INS, de même que leur mandat clair pour la collecte des données.

Un **personnel** hautement **qualifié, motivé et dévoué** contribue à assurer un niveau élevé de crédibilité des INS et de confiance à l'égard de ceux-ci. Toutefois, de nouvelles réductions des ressources humaines et financières, associées à des mesures d'optimisation des coûts, pourraient mettre en péril leur capacité à répondre aux défis futurs.

Des points forts ont été observés au niveau **des systèmes, des outils, des méthodes et des interactions avec les utilisateurs**. Les rapports indiquent toutefois qu'il est nécessaire d'améliorer les structures administratives et opérationnelles, par exemple en mettant en place des audits de la qualité et des équipes ou responsables chargés de la qualité.

Les points forts des INS résident également dans les bases juridiques claires qui permettent d'avoir **accès aux informations administratives** et de renforcer la coopération avec les détenteurs de données administratives. Les rapports recommandent toutefois encore d'associer davantage les INS à la conception et à l'élaboration de méthodes et d'outils destinés aux bases de données administratives.

Des progrès importants ont été réalisés pour limiter le nombre de **publications statistiques préalables** et en réglementer l'accès privilégié (sous embargo). La disponibilité d'outils modernes, les techniques de visualisation et les données sur le web et les médias sociaux sont des points forts supplémentaires dans le domaine de la diffusion.

Par ailleurs, les rapports font mention d'initiatives comme les examens internes de la qualité, les spécifications techniques obligatoires pour la communication de données, les systèmes intégrés de gestion des relations avec la clientèle, les baromètres de la charge de réponse et les réseaux d'échange d'expériences. La participation active des membres du SSE sur la scène statistique internationale est considérée comme un point fort pour l'ensemble du système.

---

<sup>6</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.

Les examens par les pairs ont donné lieu à 707 **recommandations**, soit une moyenne de 21 pour chacune des entités examinées (les divers pays et Eurostat). Le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu des recommandations qui requièrent une action soit pour assurer le respect des règles soit, si c'est déjà le cas, pour en améliorer la mise en œuvre.

S'il n'est pas opportun d'établir des comparaisons avec la précédente série d'examen par les pairs compte tenu des différences au niveau du champ d'application et de la méthodologie utilisée, il y a lieu de souligner que seuls 9 % (65) des recommandations portent sur le non-respect du code. La majorité d'entre elles a trait à l'impartialité et à la diffusion (22) et à l'indépendance professionnelle (20). Il convient toutefois d'interpréter ces chiffres avec prudence étant donné que les recommandations couvrent une large gamme de points d'importance variable, qui vont de la modification de la législation statistique au placement d'un logo sur un site internet ou dans des publications.

**Tableau 1: Recommandations des examens par les pairs par thème**

Thème	Nombre total de recommandations	Visant à améliorer l'application du CBP	Visant à assurer le respect du CBP
<b>Total</b>	<b>707</b>	<b>642</b>	<b>65</b>
<b>1 Gouvernance et aspects juridiques; coordination</b>	<b>216</b>	<b>194</b>	<b>22</b>
1.1 Gouvernance et aspects juridiques	95	73	22
1.1.1 Indépendance professionnelle	88	68	20
1.1.2 Mandat pour la collecte des données	4	3	1
1.1.3 Aspects juridiques de la confidentialité	3	2	1
1.2 Coordination	121	121	0
<b>2 Adéquation des ressources et rapport coût-efficacité</b>	<b>103</b>	<b>99</b>	<b>4</b>
2.1 Ressources	42	38	4
2.2 Formation	14	14	0
2.3 Rapport coût-efficacité	47	47	0
<b>3 Qualité et méthodologie</b>	<b>168</b>	<b>158</b>	<b>10</b>
3.1 Engagement sur la qualité	64	59	5
3.2 Méthodologie et protection de la confidentialité	46	43	3
3.3 Qualité des résultats et interaction avec les utilisateurs	58	56	2
<b>4 Réduction de la charge et données administratives</b>	<b>68</b>	<b>61</b>	<b>7</b>
4.1 Réduction de la charge	22	22	0
4.2 Données administratives	46	39	7
<b>5 Impartialité et diffusion</b>	<b>152</b>	<b>130</b>	<b>22</b>
5.1 Impartialité	36	22	14
5.2 Diffusion: accessibilité et clarté	85	78	7
5.3 Diffusion des microdonnées	31	30	1

Les conclusions sont présentées ci-dessous par groupes de thèmes. Ceux-ci ont été déterminés par les examinateurs sur la base de la structure du code, même si les regroupements ne sont pas identiques à ceux utilisés dans le code.

Les rapports contiennent également les avis des INS et d'Eurostat, dans les cas où ceux-ci divergent de ceux des examinateurs. En réponse aux recommandations, les

INS et Eurostat ont élaboré des actions d'amélioration<sup>7</sup>, qui sont publiées séparément.

## **2.1 Gouvernance et aspects juridiques; coordination**

Cette partie traite de l'indépendance des autorités statistiques et couvre les points spécifiques suivants: nomination et révocation des responsables des autorités statistiques; questions liées au programme de travail; mandat pour la collecte des données; aspects juridiques de la confidentialité; rôle de coordination des INS.

### ***2.1.1 Gouvernance et aspects juridiques, y compris les aspects juridiques et procéduraux de la confidentialité***

Deux éléments principaux liés à la gouvernance ressortent des rapports d'examens par les pairs: la nécessité de revoir les législations statistiques pour instaurer une plus grande indépendance professionnelle en ce qui concerne la nomination et la révocation des responsables des autorités statistiques, et la nécessité d'accroître la consultation des parties prenantes. Des modifications législatives ou institutionnelles pourraient être requises pour bon nombre des recommandations formulées dans ce domaine. La mise en œuvre de ces recommandations relève donc de la compétence des autorités nationales compétentes plutôt que de celle des INS.

Dans leurs rapports, les examinateurs se sont concentrés en particulier sur l'indépendance des responsables des autorités statistiques, rendue plus nécessaire encore par la modification récente du règlement (CE) n° 223/2009<sup>8</sup>. Du fait de cette modification, les États membres doivent prendre des mesures pour faire en sorte que leurs pratiques et procédures nationales soient conformes au nouveau cadre juridique européen. Par conséquent, pour que le SSE respecte pleinement le principe 1, il est nécessaire d'adopter d'autres mesures. En particulier, les procédures doivent être modifiées de sorte que: i) la désignation des responsables des autorités statistiques repose sur les compétences professionnelles et des procédures de sélection ouvertes; ii) des critères clairs soient définis et appliqués en ce qui concerne leur révocation; iii) les responsables des autorités statistiques aient la responsabilité exclusive de décider des méthodes et des procédures statistiques, ainsi que du contenu et du calendrier des publications statistiques. Les résultats de la dernière série d'examens par les pairs contrastent avec ceux de l'exercice de 2006-2008, au terme duquel le principe de l'indépendance professionnelle avait été considéré comme pleinement respecté. Ce contraste s'explique: i) par des différences dans la méthodologie utilisée pour réaliser les examens par les pairs; ii) par l'inclusion des AAN parmi les organismes examinés; iii) par des modifications qui rendent plus strictes les exigences concernant l'indépendance des responsables des autorités statistiques.

En règle générale, les autorités statistiques font partie de l'administration nationale. Pour parvenir à une totale indépendance, telle qu'elle est définie dans le code, il est donc crucial de veiller à ce que toute supervision ministérielle ou d'autre nature soit purement administrative et n'ait pas d'incidence sur la politique menée. L'autre possibilité est de rendre les instituts de statistique totalement indépendants.

---

<sup>7</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.

<sup>8</sup> JO L 123 du 19.5.2015, p. 90.

Les examinateurs ont constaté que les membres du SSE respectent généralement le code en ce qui concerne l'obligation d'établir et de suivre des programmes de travail pluriannuels et annuels, un seul cas de non-respect ayant été observé.

Les contributions des utilisateurs des statistiques sont importantes pour faire en sorte que les statistiques soient produites de manière efficace et répondent aux besoins des utilisateurs. Des comités consultatifs devraient être mis en place – ou, s'ils existent déjà, leur rôle devrait être clarifié – et ils devraient être dotés de ressources suffisantes. Les INS pourront ainsi prendre des décisions en connaissance de cause sur les travaux en cours et futurs.

Les principes 2 et 5, qui concernent, respectivement, la collecte des données et les aspects juridiques de la confidentialité, sont respectés. Toutefois, il est encore possible de progresser en ajoutant de nouvelles garanties afin que les données statistiques confidentielles ne soient pas utilisées à des fins administratives.

### ***2.1.2 Coordination au sein du système statistique***

La coordination au sein du système statistique ne relève pas du champ d'application du code. Elle a toutefois été incluse dans l'exercice afin que l'on puisse évaluer le niveau de coordination assuré par les INS au sein de leur système statistique national et être ainsi en mesure de renforcer davantage le SSE.

La plupart des recommandations dans ce domaine portent sur des mesures qui pourraient être prises pour renforcer le rôle de coordination des INS en général. Pour qu'une coordination efficace soit possible, la notion de statistiques officielles doit être clarifiée et les producteurs de statistiques officielles doivent être désignés lorsque cela n'a pas encore été fait. Il convient de prévoir une base juridique claire pour la coordination, y compris en ce qui concerne les dispositions institutionnelles y afférentes. Les ressources humaines et financières nécessaires doivent également être assurées et des accords écrits conclus avec les AAN, afin de soutenir la mise en œuvre de cette législation dans la pratique. La coordination devrait être organisée sur la base des objectifs communs et des programmes statistiques annuels qui s'appliquent à tous les organismes au sein du système statistique national (SSN). Des rapports devraient être publiés sur la mise en œuvre de ces programmes statistiques nationaux.

En outre, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la qualité des statistiques européennes produites par les AAN. En vertu du règlement (CE) n° 223/2009 tel que modifié, les INS sont chargés de coordonner, au niveau national, la surveillance de la qualité. En outre, ils devraient fournir des lignes directrices, des normes et des modèles de processus opérationnels applicables à l'échelle du SSN et être le seul point de contact pour la Commission en ce qui concerne les questions liées aux statistiques européennes.

## **2.2 Adéquation des ressources et rapport coût-efficacité**

L'adéquation des ressources humaines et financières est un problème majeur dans l'ensemble du SSE, qui avait déjà été souligné dans le rapport 2008 de la Commission. Ce problème fait peser un risque grave sur l'avenir du SSE. En dépit d'un manque constant de ressources, le SSE est parvenu, par des réformes et des mesures permettant d'accroître l'efficacité, à faire face aux besoins sans cesse-croissants en données statistiques. Les examinateurs soulignent toutefois que de nombreux INS travaillent sous pression, souvent au détriment des améliorations méthodologiques et des exigences statistiques nationales (voir également le point 2.3.1 ci-dessous). Pour que des statistiques européennes fiables puissent

continuer à être produites, les examinateurs demandent instamment, d'une manière générale, que des ressources humaines et financières suffisantes soient assurées aux INS, car il serait difficile à ces derniers de répondre à de nouvelles exigences en matière de statistiques européennes sans transiger sur la qualité.

Confrontés à ces difficultés, bon nombre d'INS peinent à attirer et à retenir un personnel hautement qualifié. La situation peut varier d'un pays à l'autre, mais il est généralement recommandé de continuer à améliorer l'utilisation des ressources humaines par des plans de formation appropriés, par le transfert de compétences, par la mobilité interne, par le partage des connaissances, par un renforcement de la formation au sein des AAN et par des échanges de personnel au sein des SSN.

Un bon rapport coût-efficacité est étroitement lié à l'utilisation efficace des ressources (principe 10). Bien qu'aucun cas de non-respect n'ait été signalé, le rapport coût-efficacité global pourrait être amélioré d'un certain nombre de manières, et notamment: i) par l'adoption d'un modèle de processus de production statistique tel que le modèle générique du processus de production statistique; ii) par l'utilisation d'outils de traitement des données normalisés; iii) par le recours accru aux données administratives; et iv) par un transfert potentiel de compétences des AAN, en particulier des plus petites, vers l'INS.

Il existe un certain nombre d'initiatives du SSE en cours qui visent à trouver un meilleur équilibre entre les demandes croissantes de statistiques européennes et les ressources disponibles. Ces initiatives devraient donc contribuer à améliorer le respect des principes 3 et 10. Leurs objectifs spécifiques sont notamment les suivants: simplifier la législation européenne, hiérarchiser les besoins statistiques dans le programme statistique européen, élaborer des méthodologies de façon à fournir des outils et des instruments communs, et faire en sorte que les exigences en matière de statistiques européennes soient régulièrement réexaminées, grâce à un renforcement du rôle de coordination d'Eurostat.

## **2.3 Qualité et méthodologie**

Les statistiques européennes doivent reposer sur une qualité élevée, une méthodologie solide et des procédures statistiques adaptées (principes 4, 7 et 8).

### ***2.3.1 Engagement sur la qualité***

Dans l'ensemble, le SSE devrait investir davantage dans des systèmes globaux de gestion de la qualité, allant de lignes directrices et d'outils en matière de qualité et de la documentation systématique des processus statistiques à des procédures normalisées d'assurance de la qualité et des audits réguliers de la qualité. Les rapports d'examen par les pairs soulignent également la nécessité de mettre en place des unités consacrées à la qualité et à la méthodologie, dotées d'un personnel dûment qualifié, en nombre suffisant. Ces rapports mettent en avant le risque que représente la situation tendue sur le plan des ressources humaines pour la qualité et la fiabilité futures des statistiques européennes, notamment du point de vue des conséquences potentielles sur le travail systématique concernant la qualité. Aussi des ressources suffisantes devraient être affectées aux travaux liés à la qualité au sein de l'enveloppe globale (voir également le point 2.2).

### ***2.3.2 Méthodologie et protection de la confidentialité***

Le SSE est en grande partie conforme aux principes du code relatifs à la méthodologie, une seule recommandation (sur 32) concernant le non-respect de ces principes. Les rapports recommandent néanmoins d'améliorer la

méthodologie employée pour l'élaboration, l'actualisation et l'application de lignes directrices standard concernant notamment la mise à l'essai des questionnaires, le traitement des erreurs d'échantillonnage/erreurs qui ne dépendent pas de l'échantillonnage, les règles d'édition, d'imputation et de validation, l'ajustement saisonnier et la politique d'estimation et de révision. Il convient également de renforcer la coopération avec la communauté scientifique sur les travaux méthodologiques.

Les rapports d'examen par les pairs ont mis en évidence un certain nombre de questions relatives à la protection de la confidentialité (principalement lorsque les techniques de protection pourraient être améliorées) mais, globalement, le respect du code est satisfaisant dans ce domaine. Les principaux points à traiter sont la mise en place des procédures nécessaires pour contrôler l'utilisation de microdonnées et l'ajout de nouvelles garanties pour empêcher que les données statistiques confidentielles soient utilisées à des fins administratives.

### ***2.3.3 Qualité des résultats et interaction avec les utilisateurs***

Le SSE respecte le code en ce qui concerne la qualité des résultats et l'interaction avec les utilisateurs. Les deux seules recommandations (sur 58) dans lesquelles il a été considéré que le code n'était pas encore pleinement respecté concernent la politique de révision et les calendriers de publication des statistiques.

Les examinateurs préconisent en particulier un suivi et une amélioration de l'actualité et de la ponctualité des publications de statistiques ainsi que l'établissement de calendriers de publication faciles à consulter et régulièrement mis à jour.

Il est par ailleurs indiqué, dans les recommandations, qu'il y a lieu de chercher davantage à répondre aux besoins des utilisateurs. Des mesures devraient être prises pour sensibiliser les utilisateurs et établir des relations plus ouvertes avec les médias d'information.

## **2.4 Réduction de la charge et données administratives**

Les problèmes relevés par les examinateurs concernent principalement les obstacles persistants à l'accès aux données administratives et à leur utilisation, ainsi que la nécessité de veiller à ce que les INS soient informés et associés à un stade précoce lorsque des sources de données administratives doivent être créées, modifiées ou supprimées (indicateurs 2.2, 8.1 et 8.7 à 8.9). Bien que la plupart des INS aient accès aux données administratives en vertu de dispositions légales ou autres, dans la pratique cet accès ne leur est parfois accordé qu'avec réticence.

Les problèmes liés à l'accès aux dossiers administratifs ont une forte incidence sur la charge de réponse (principe 9). Plus de 15 % des recommandations liées à l'accès aux dossiers administratifs concernent le respect du code. Toute approche stratégique visant à remédier à ce problème devrait dès lors s'étendre aux dispositions légales ou administratives, y compris les accords écrits conclus avec les détenteurs des données administratives pour permettre aux INS d'avoir un accès complet à toutes les données administratives nécessaires à la production de statistiques européennes, y compris les registres fiscaux. Globalement, un changement de mentalité devrait être encouragé, de façon à ce que l'établissement de statistiques officielles soit considéré comme l'un des objectifs des registres administratifs. Les autorités statistiques devraient être en mesure d'influencer les décisions relatives à divers aspects des données administratives, et notamment les

concepts utilisés, leur couverture, les procédures pour la collecte des données, les critères appliqués pour déterminer leur pertinence à des fins statistiques et leur conception.

Les examinateurs recommandent également un certain nombre d'autres mesures destinées à alléger la charge de réponse tout en répondant aux besoins des utilisateurs. Ces mesures comprennent le partage de données, la détermination du potentiel statistique des nouvelles sources de données, en particulier des mégadonnées, ainsi que la mesure et le suivi de la charge de réponse, et l'établissement de rapports en la matière, sur une base régulière.

## **2.5 Impartialité et diffusion**

Bien que les données soient diffusées sur le web et que la communauté des chercheurs ait accès aux microdonnées conformément au code (principe 15 et indicateur 5.6), le fait qu'un accès préalable à la publication soit octroyé à certains utilisateurs privilégiés, par exemple aux ministres concernés (indicateur 6.7), demeure un problème dans certains pays. Les rapports recommandent que les droits d'accès préalable à la publication soient strictement réglementés et ne soient accordés qu'à titre exceptionnel. Lorsque tel est le cas, la situation devrait être surveillée de près et des informations sur les droits accordés devraient être rendues publiques. À cette fin, des calendriers de publication annuels, mentionnant toutes les publications de statistiques et les révisions majeures diffusées à dates fixes, devraient être publiés bien à l'avance. Les modifications et les retards devraient être expliqués.

Les examinateurs recommandent en particulier d'améliorer les canaux et techniques de diffusion. Ils préconisent la publication d'analyses plus approfondies et sur mesure, la fourniture d'outils de visualisation et de diffusion modernes, la mise à niveau ou la réorganisation des pages web et l'amélioration de la couverture et de l'actualité des données. Les sites internet nationaux devraient proposer davantage de contenu en anglais pour être plus accessibles aux autres utilisateurs du SSE.

Il est nécessaire que les SSN intensifient leurs efforts pour assurer l'impartialité de la diffusion des statistiques. La priorité est de faire en sorte que toutes les statistiques officielles et européennes soient diffusées à travers un seul portail web ou par la création de liens sur le site internet des INS, pour permettre aux utilisateurs d'avoir un aperçu global des statistiques officielles.

Enfin, le réseau des centres sécurisés et des équipements d'accès à distance devrait être encore élargi et les équipements devraient être améliorés pour offrir un meilleur accès aux microdonnées à des fins de recherche.

## **2.6 Avis divergents**

Les examens par les pairs ont suivi une méthodologie de type audit et les rapports contiennent donc également les avis des autorités statistiques lorsque ceux-ci sont différents des conclusions et recommandations des examinateurs. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous, cela s'est produit dans 39 cas. En règle générale, en cas d'avis divergent, aucune action d'amélioration n'a été définie. Au vu du nombre total de recommandations (707), le nombre de points sur lesquels les avis divergent est limité. Cela signifie que les examens par les pairs ont pu recenser avec succès les points à améliorer.

Le nombre de loin le plus élevé d'avis divergents (18 sur 39) concerne la gouvernance et les aspects juridiques, en particulier l'indépendance professionnelle.

Contrairement aux examinateurs, les autorités nationales ont estimé que la législation ou les autres dispositions en vigueur étaient suffisantes pour garantir l'indépendance professionnelle. C'était notamment le cas en ce qui concerne le recrutement et la révocation des responsables des autorités statistiques, pour lesquels les procédures ont été déclarées conformes aux politiques générales des autorités nationales dont relèvent les autorités statistiques.

Le reste des avis divergents se répartit de façon relativement égale entre les autres catégories de thèmes, jusqu'à quatre avis divergents étant enregistrés pour chacune d'entre elles. Dans trois domaines (protection de la confidentialité, diffusion des microdonnées et coordination), l'avis des autorités diffère de celui des évaluateurs dans trois cas. Dans le cas de la protection insuffisante de la confidentialité et de la diffusion des microdonnées, les recommandations des examinateurs ont été contestées, les autorités statistiques faisant valoir les risques qui pèseraient sur la réduction de la charge, le rapport coût-efficacité ou la méthodologie si les recommandations étaient acceptées. Les avis divergents concernant la coordination étaient spécifiques à chaque pays.

**Tableau 2: Avis divergents sur les recommandations des examinateurs**

Thème	Recommandations	Avis divergents
<b>Total</b>	<b>707</b>	<b>39</b>
<b>1 Gouvernance et aspects juridiques; coordination</b>	<b>216</b>	<b>21</b>
1.1 Gouvernance et aspects juridiques	95	18
1.1.1 Indépendance professionnelle	88	16
1.1.2 Mandat pour la collecte des données	4	1
1.1.3 Aspects juridiques de la confidentialité	3	1
1.2 Coordination	121	3
<b>2 Adéquation des ressources et rapport coût-efficacité</b>	<b>103</b>	<b>3</b>
2.1 Ressources	42	1
2.2 Formation	14	0
2.3 Rapport coût-efficacité	47	2
<b>3 Qualité et méthodologie</b>	<b>168</b>	<b>7</b>
3.1 Engagement sur la qualité	64	2
3.2 Méthodologie et protection de la confidentialité	46	4
3.3 Qualité des résultats et interaction avec les utilisateurs	58	1
<b>4 Réduction de la charge et données administratives</b>	<b>68</b>	<b>3</b>
4.1 Réduction de la charge	22	2
4.2 Données administratives	46	1
<b>5 Impartialité et diffusion</b>	<b>152</b>	<b>5</b>
5.1 Impartialité	36	1
5.2 Diffusion: accessibilité et clarté	85	1
5.3 Diffusion des microdonnées	31	3

### 3. ACTIONS D'AMELIORATION

En réponse aux recommandations des examinateurs, les INS et Eurostat ont élaboré des plans d'action d'amélioration selon la méthode SMART<sup>9</sup>. L'exercice a donné lieu à un total de 929 actions d'amélioration.

La mise en œuvre des actions d'amélioration fera l'objet d'un suivi annuel. Les INS et Eurostat rendent compte des progrès réalisés et les informations qu'ils fournissent sont ensuite prises en considération dans les rapports d'avancement annuels d'Eurostat au CSSE et dans les rapports annuels du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique au Parlement européen et au Conseil. Afin de maintenir la dynamique, toutes les actions d'amélioration devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2019, date à laquelle Eurostat préparera un rapport final pour le CSSE.

### 4. CONCLUSIONS ET PROCHAINES ETAPES

L'objectif ultime des évaluations effectuées dans le cadre de cette série d'examens par les pairs est de renforcer les systèmes statistiques tant au niveau national qu'au niveau européen, ce qui permettrait d'accroître la fiabilité et la crédibilité des statistiques européennes et de doter le SSE des moyens nécessaires pour relever les défis futurs. L'adoption de la décision de la Commission<sup>10</sup> concernant le renforcement du rôle d'Eurostat dans la coordination de la production de statistiques européennes, puis, en mai 2015, du règlement modifiant le règlement (CE) n° 223/2009, qui renforce considérablement l'indépendance des INS et leur rôle de coordination, ainsi que les évolutions liées à la Vision 2020 du SSE<sup>11</sup> soulignent également l'importance de cette série d'examens par les pairs en tant qu'outil essentiel de modernisation du SSE. Bien que l'exercice présente une valeur en soi en permettant aux membres du SSE d'examiner leurs politiques, pratiques et procédures, ses effets ne se feront pas intégralement sentir tant que la mise en œuvre des recommandations n'aura pas progressé davantage.

Globalement, le SSE affiche un niveau élevé de respect du code. Les autorités statistiques fonctionnent sur des bases juridiques solides, leur crédibilité et leur indépendance sont, dans l'ensemble, largement reconnues et elles bénéficient d'un niveau de confiance élevé. Bien qu'il existe d'importantes préoccupations concernant les ressources, la disponibilité d'un personnel hautement professionnel, bien formé et motivé est un point fort du SSE. Les méthodologies utilisées et la qualité des statistiques se sont améliorées, grâce à la poursuite de la normalisation et de l'harmonisation des processus. Néanmoins, un certain nombre de défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'amélioration et l'ajustement de la mise en œuvre du code dans l'ensemble du SSE.

Si le mandat des autorités statistiques et leurs activités sont déterminés par leur base juridique, certains aspects et pratiques devraient être renforcés ou revus. Il s'agit en particulier de l'élaboration de procédures claires, transparentes et objectives pour le recrutement et la révocation des responsables des autorités statistiques. Bien que plusieurs autorités statistiques ne partagent pas l'avis des examinateurs, arguant

---

<sup>9</sup> Les actions d'amélioration devraient être spécifiques, mesurables, acceptables, réalisables et temporellement définies.

<sup>10</sup> [Décision 2012/504/UE de la Commission du 17 septembre 2012 concernant Eurostat \(JO L 251 du 18.9.2012, p. 49\).](#)

<sup>11</sup> [Vision 2020 du SSE.](#)

qu'elles suivent les procédures administratives générales, cette question mériterait une réflexion plus approfondie.

L'accès aux données administratives et leur utilisation effective sont essentiels pour un bon rapport coût-efficacité et la réduction de la charge de réponse. Bien que la conformité du point de vue la législation ait été atteinte dans ce domaine, étant donné que les bases juridiques des INS permettent généralement l'accès, certains obstacles pratiques subsistent lorsqu'il s'agit d'obtenir effectivement cet accès. Une avancée constatée par les examinateurs dans un certain nombre de pays est que les autorités statistiques sont associées aux décisions concernant toute modification prévue ou suppression de registres, ainsi que la conception de nouveaux registres.

La coordination des statistiques officielles offre une image contrastée, notamment en raison du degré de centralisation variable des SSN et de la taille des différents pays. Un certain nombre d'autorités statistiques disposent d'une base juridique solide et d'un mandat efficace et reconnu pour coordonner les travaux des AAN. Dans d'autres cas, cependant, la coordination est informelle, fondée sur des arrangements ad hoc et des contacts personnels. Si cette situation peut être considérée comme acceptable, en particulier dans les petits pays, ce type d'arrangements ne permet pas aux INS d'être investis du pouvoir nécessaire pour garantir la qualité des statistiques européennes. Pour que les INS puissent coordonner efficacement leurs systèmes nationaux, le rôle de coordination devrait donc s'appuyer sur les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires.

La méthodologie et la qualité ont fait l'objet d'une coopération accrue au niveau du SSE, grâce à l'introduction d'outils et de procédures harmonisés et normalisés ainsi que d'un partage plus étendu des connaissances et expériences.

Les ressources constituent un sujet de préoccupation. Toutes les autorités statistiques ont optimisé ou optimisent l'utilisation des ressources au moyen d'une série de mesures, notamment la définition des priorités, l'utilisation de données administratives et l'introduction de la collecte automatisée des données. Néanmoins, en raison de nouvelles exigences plus strictes, on estime que le SSE approche un seuil critique en ce qui concerne l'équilibre entre l'augmentation des besoins statistiques et la limitation des ressources. Les examinateurs soulignent à la quasi-unanimité que le fait de garantir des ressources adéquates tout en préservant une marge de manœuvre en ce qui concerne la manière dont les membres du SSE utilisent ces ressources est de la plus haute importance pour préserver la qualité des statistiques européennes.

En conclusion, cette série d'examen par les pairs a démontré à la fois l'évolution dynamique qui a eu lieu au sein du SSE au cours des dernières années et la valeur de la coopération européenne pour les travaux du SSE. En réponse à ces recommandations, les INS et Eurostat ont préparé des plans d'action d'amélioration contenant des mesures concrètes pour améliorer leurs performances. La mise en œuvre fera l'objet d'un suivi annuel étroit à partir du printemps 2016 et devrait être achevée d'ici la fin de 2019. Les mesures futures seront adoptées à la lumière des enseignements tirés et des expériences partagées.